

COMMUNE DE MÉAUTIS

**Extrait du Registre des arrêtés du Maire****ARRÊTE n° 2025-24****Portant réglementation de la circulation**

Le Maire de la Commune de Méautis

- Vu, La Loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.263 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions.
- Vu, Les articles L2211-1 à L2213-6 du code Général des collectivités Territoriales,
- Vu, Le Code de la Route et notamment les articles R1-R27-R34-R37-R44 et R225,
- Vu, L'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967, modifiée,
- Vu, La demande en date du 06/11/2025 (reçu le 06/11/2025) de l'entreprise SORAPEL sise à Cerisy la Foret (50680) concernant les travaux d'aménagement du lotissement « Les Coudriers » sise à Méautis, La Chesnée. (CVO n° 4 de l'Église de Méautis au CD 971),

Considérant qu'il y lieu de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux énoncés ci-dessus devant être réalisés par l'entreprise SORAPEL à compter du 06 novembre 2025 et ce pour 15 jours.

ARRETE

- Article 1** La circulation est interdite à tous véhicules sur une partie du chemin n° 4 de l'Église de Méautis au CD 971 « La Chesnée » - plan ci-joint - à compter du 06 novembre 2025 et ce pour une durée de 15 jours ; sauf riverains, secours et transports scolaires.
- Article 2** Le stationnement est interdit à tous véhicules sur une partie du chemin n° 4 de l'Église de Méautis au CD 971 « La Chesnée » - plan ci-joint - à compter du 06 novembre 2025 et ce pour une durée de 15 jours.
- Article 3** La signalisation correspondante sera mise en place, par l'entreprise SORAPEL afin d'informer les usagers de la réglementation édictée ci-dessus.
- Article 4** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux réglementations et lois en vigueur.
- Article 5** Madame le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de la Manche
 - Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Carentan
 - ATD des Marais
 - SDIS 50
 - Transports scolaires
 - Entreprise SORAPEL.

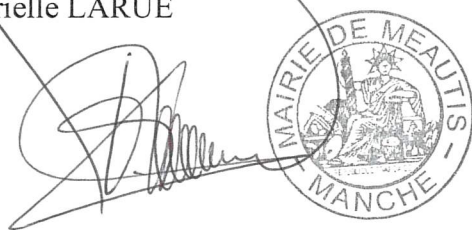
Accusé de réception de télétransmission en Préfecture

N° identifiant : 050-215002981-20251106-A202524-AI

Date de télétransmission : 06 novembre 2025

Date de réception en Préfecture : 06 novembre 2025

Fait à Méautis,
Le 06 novembre 2025
Le Maire,
Murielle LARUE

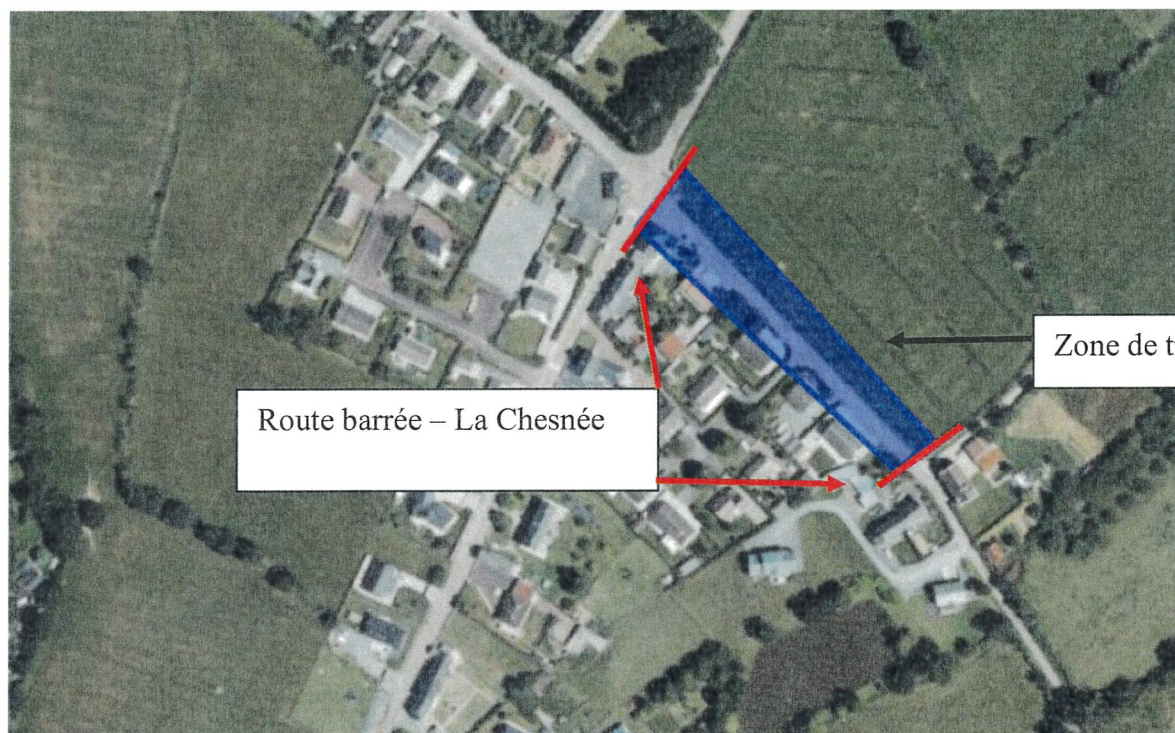


Accusé de réception de télétransmission en Préfecture

N° identifiant : 050-215002981-20251106-A202524-AI

Date de télétransmission : 06 novembre 2025

Date de réception en Préfecture : 06 novembre 2025



Route barrée – La Chesnée

Zone de travaux